

Pourquoi Paris Est Marne&Bois élabore son Règlement Local de Publicité Intercommunal ?

Soucieux de garantir un cadre de vie de qualité et de préserver ses paysages remarquables, le conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois a décidé par délibération du 15 octobre 2018 d'engager l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

L'objectif est d'élaborer de nouvelles règles en matière d'affichage publicitaire afin de répondre au développement du territoire et de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité.

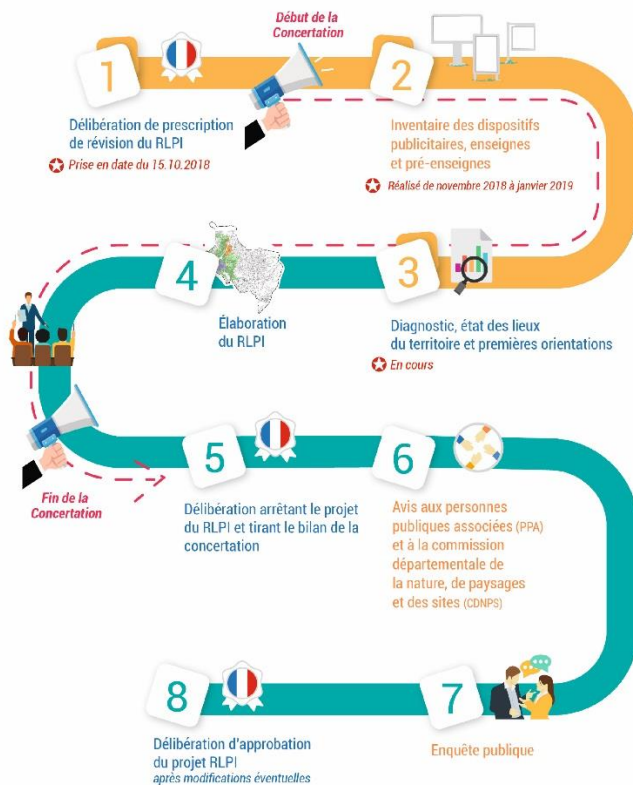
Quels sont les objectifs de ce nouveau règlement ? (cf. délibération D18-78 du 15 octobre 2018)

1. Protéger le cadre de vie du territoire, lutter contre les pollutions visuelles et préserver les espaces naturels tout en prenant en compte la nécessaires animation des centralités ainsi que les besoins de communication des acteurs économiques ;
2. Tenir compte de la présence de nombreux lieux protégés, définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, notamment les abords des monuments historiques, les sites classés et inscrits et les sites patrimoniaux historiques, tout en prenant en comptes les besoins de communication des collectivités ;
3. Prendre en compte les spécificités des bords de Marne et la proximité du Bois de Vincennes afin de préserver les vues et la qualité du paysage ;
4. Prendre en compte les spécificités des communes membres tout en assurant une certaine coordination des règles, notamment le long des axes structurants traversant le territoire et des limites communales ;
5. Prendre en compte les évolutions urbaines du territoire et les zones de projets d'aménagement, notamment les secteurs des nouvelles gares du Grand Paris (Bry-Villiers-Champigny, Champigny-centre, Saint-Maur Créteil, Vert de maisons, Val-de-Fontenay, Nogent-le Perreux) ainsi que les zones d'activités ;
6. Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;
7. Prendre en compte les modes de publicité récents et évolutifs tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques, les publicités projetées et fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses, en application de l'article R.581-35 du Code de l'environnement.

Quelles sont les grandes étapes de ce projet ?



#LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU RLPI (RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL)



La première phase de travail nécessite d'établir un diagnostic : analyse des panneaux du territoire (recensement des publicités, enseignes et préenseignes) et des règlements existants, étude des mises à jour réglementaires nécessaires.

Une synthèse du diagnostic sera disponible sur le site de ParisEstMarneBois dès validation par le comité de pilotage (2e trimestre 2019).

Comment participer à la concertation ?

- ✚ **Exprimez-vous** dans le registre mis à disposition dans chaque mairie et dans les locaux de ParisEstMarneBois ou sur l'adresse mail concertation.rlpi@pemb.fr
- ✚ **Suivez le projet** dans le journal municipal ou sur le site internet de votre commune ou de ParisEstMarneBois <https://parisestmarnebois.fr>
- ✚ **Participez à la réunion publique** dont la date et le lieu seront communiqués prochainement.